

ÉTATS-UNIS

Amnesty International
appelle les autorités fédérales
à changer de cap sur le plan
des droits humains alors
qu'elles se préparent à
procéder à leur première
exécution depuis 1963
Index AI : AMR 51/162/00

Embargo : 14 novembre 2000
(00 h 01 GMT)

« Le président Bill Clinton peut prendre une mesure historique en faveur des droits humains, ou laisser son pays s'éloigner encore du consensus de plus en plus fort qui prévaut dans le monde contre la peine de mort », a déclaré ce jour (mardi 14 novembre 2000) Amnesty International, qui publie un mémorandum de 43 pages sur l'application de la peine capitale en vertu de la législation fédérale, adressé au dirigeant américain la semaine dernière.

Si l'exécution de Juan Raul

Garza a lieu comme prévu, le 12 décembre 2000, cet homme deviendra, dans le pays, le premier prisonnier exécuté en application de la législation fédérale depuis 1963. Le président Bill Clinton peut commuer sa peine. Amnesty International l'appelle à exercer ce droit de grâce.

« Bill Clinton est confronté à une décision qu'aucun président des États-Unis n'a eu à prendre depuis presque quarante ans, a fait observer l'organisation de défense des droits humains. À l'heure où le système américain d'application de la peine de mort suscite une inquiétude

sans précédent, tant au niveau national qu'international, le chef de l'État doit mettre fin à l'application de ce châtement par les autorités fédérales avant que les exécutions ne reprennent. »

Outre la grâce de Juan Raul Garza, Amnesty International demande au président Bill Clinton d'instaurer, à tout le moins, un moratoire sur toutes les exécutions fédérales au vu des récentes conclusions d'une étude réalisée par le ministère de la Justice, selon lesquelles l'application de la peine de mort au niveau fédéral est caractérisée par des disparités raciales et

Depuis que Bill Clinton est entré en fonction à la présidence des États-Unis en 1993, presque 500 hommes et femmes ont été exécutés par les autorités de 29 des États de l'Union. Ce nombre représente plus de 70 p. cent de toutes les exécutions judiciaires ayant eu lieu depuis que la Cour suprême a autorisé leur reprise en 1976. Alors que certains États ont

géographiques généralisées.

« Nous estimons toutefois que le président devrait aller plus loin, a poursuivi Amnesty International. Il devrait commuer les condamnations de toutes les personnes actuellement incarcérées qui se trouvent sous le coup d'une sentence capitale prononcée en vertu de la législation fédérale. Il doit clairement indiquer à ses concitoyens que l'expérience cruelle, déshumanisante et entachée d'erreurs irrémédiables que constitue l'application de la peine capitale est un échec, et qu'il est temps de changer de cap. »

commencé à ôter la vie à des condamnés à mort dès 1977, le gouvernement américain n'a réintroduit la peine capitale dans la législation fédérale qu'en 1988, avant d'en étendre considérablement le champ d'application, au mépris des normes internationales, en vertu d'une loi signée en 1994 par le président Bill Clinton.

« Voilà trop longtemps que le gouvernement fédéral ferme les yeux sur la pratique des exécutions judiciaires dans des États de l'Union, a souligné Amnesty International. En revanche, si Juan Raul Garza est finalement exécuté à la date prévue, le pouvoir fédéral ne pourra alors se retrancher derrière aucun argument et il devra assumer l'entière responsabilité de la mort de cet homme. »

L'opposition à la reprise des exécutions fédérales s'est renforcée depuis le mois de septembre, au cours duquel le ministère américain de la Justice a publié les résultats d'une étude qu'il a menée sur le système fédéral d'application de la peine de mort. Dans son mémorandum, Amnesty International se penche sur les résultats de cette étude et parvient à la conclusion que, comme au niveau des États, les disparités observées ont pour origine le pouvoir discrétionnaire des représentants locaux du ministère public, qui décident au cas par cas de requérir ou non la peine capitale.

« Les propres statistiques du

gouvernement démontrent une fois de plus que l'application de la peine de mort est aussi arbitraire au niveau fédéral qu'au niveau des États, a indiqué l'organisation de défense des droits humains. Il serait inacceptable de laisser les procédures fédérales d'exécution suivre leur cours en sachant qu'elles ont pu être marquées par l'arbitraire ou par la discrimination. »

Le mémorandum d'Amnesty International fournit également des exemples illustrant d'autres similitudes entre l'application de la peine capitale en vertu du droit fédéral et le recours à ce châtiment aux termes de la législation des États. Au nombre des problèmes mis en exergue figurent l'incompétence de certains défenseurs, la confusion qui règne dans l'esprit de certains jurés au stade de la détermination de la peine, et le cas de ressortissants étrangers privés de leurs droits consulaires.

Le gouvernement américain a déclaré à Amnesty International qu'il était « immuablement opposé » à toute application inéquitable de la peine de mort.

« L'heure est venue pour ce gouvernement de prouver que ses déclarations ne sont pas de vaines paroles », a ajouté Amnesty International.

Alors qu'il menait campagne en vue de devenir président des États-Unis en 1992, Bill Clinton, qui était alors gouverneur de l'Arkansas, avait refusé d'empêcher l'exécution d'un condamné souffrant de graves lésions cérébrales. La question qui se pose aujourd'hui est simple : le président peut-il apporter la preuve que les choses ont changé dans son pays ? Ou bien l'histoire retiendra-t-elle qu'il a quitté ses fonctions comme il les a prises, après avoir donné son aval à une exécution ayant élargi le fossé qui sépare les États-Unis des normes internationales en matière de justice et de dignité humaine ?

Pour obtenir un exemplaire du mémorandum de 43 pages intitulé *USA: Memorandum to President Clinton - An Appeal for human rights leadership as the first federal execution looms* [États-Unis. Mémorandum au président Bill Clinton - Un appel à l'initiative politique en faveur des droits humains alors que se profile la

Complément d'information

À l'heure actuelle, plus de 3 600 prisonniers se trouvent sous le coup d'une sentence capitale en vertu de la législation des États de l'Union qui appliquent la peine de mort. Par ailleurs, 21 personnes emprisonnées sont sous le coup d'une condamnation à mort prononcée à leur encontre après qu'elles eurent été reconnues coupables d'avoir enfreint des lois fédérales promulguées par les présidents Ronald Reagan et Bill Clinton. La dernière personne exécutée en application du droit fédéral américain est Victor Feguer, qui a été pendu dans l'Iowa en 1963. ●

reprise des exécutions fédérales] (index AI : AMR 51/158/00), veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web :

<http://www.amnesty.org>. Pour
obtenir de plus amples
informations sur le cas de
Juan Raul Garza, vous pouvez
également contacter le
Service de presse d'Amnesty
International, à Londres, au
même numéro.